Ordre du jour – conseil municipal du jeudi 19/09/24

➲ désignation d'un secrétaire de séance

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2024

➲ Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet dernier (transmis par e-mail le 15/07/24).

Mise au vote :

Pour : Contre : Abstention :

2) Proposition de revente de la parcelle n°8 du lotissement du Petit Clos

Le lot n°8 du lotissement du Petit Clos, d'une surface de 675 m², a été acheté en mars 2022 par monsieur et madame Letourneux au prix de 18 900€. Par délibération du conseil municipal du 7 mai dernier, il a été décidé de racheter la parcelle compte tenu de l'absence de projet de construction mis en œuvre dans les deux ans. Le rachat de cette parcelle s'est formalisé chez maître Boittin le 30 juillet dernier.

Une personne s'est positionnée pour le rachat de cette parcelle à la commune, il s'agit de madame Véronique Letourneux. Elle souhaite l'acheter au prix fixé de 18 900€ et supporter les frais d'acquisition qui y seront associés.

➲ Il est donc proposé au conseil municipal de vendre le terrain au prix proposé de 18 900€ à madame Véronique LETOURNEUX qui prendra à sa charge les frais d'acquisition qui y sont associés.

Mise au vote :

Pour : Contre : Abstention :

3) Budget annexe lotissement du Petit Clos - décision modificative n°1

Les opérations de rachat et revente de la parcelle n'étaient pas programmées au budget du lotissement du Petit Clos.

En conséquence, une décision modificative doit être prise pour affecter les crédits aux comptes suivants :

Section de fonctionnement

● Recettes :

- chapitre 042 compte 71355 : + 229,50€
- compte 7015 : + 18 236,25€

● Dépenses :

- compte 6015 : + 18 900€
- compte 65822 : - 434,25€

Section d'investissement

● Recettes :

- compte 168748 : + 229,50€

● Dépenses :

- chapitre 040 compte 3555 : + 229,50€

➲ **Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter la décision modificative présentée ci-dessus.**

Mise au vote :

Pour : Contre : Abstention :

4) Adhésion convention collective prévoyance des agents municipaux.

La commune a confié au Centre de Gestion de la Sarthe la recherche d'un prestataire afin de répondre à son obligation – à compter du 1er janvier 2025 - de proposer aux agents un contrat collectif de prévoyance. Ce contrat collectif sera à **adhésion obligatoire pour les agents**, ce qui présente de nombreux avantages :

- absence de période de stage

- absence de questionnaire de santé

- aucune discrimination en fonction de l'âge

- des tarifs de cotisation 15 % plus bas par rapport à un contrat collectif à adhésion facultative

Permettre à tous les agents de bénéficier d'un contrat de prévoyance dès le 1er janvier 2025 constitue une avancée sociale majeure et un élément d'attractivité important pour les employeurs publics territoriaux à qui sont aujourd'hui proposés des taux de cotisation avantageux à l'issue d'un marché conduit par la coopération régionale des centres de gestion, qui en assure également le pilotage.

Un contrat de prévoyance vise à permettre à l'agent de maintenir son niveau de rémunération globale en cas de baisse de ses revenus, consécutivement à un arrêt de travail pour raison de santé ou à une

invalidité. Le contrat de prévoyance prévoit également des garanties optionnelles dont l'adhésion est laissée au libre choix de l'agent

Les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion se sont fortement mobilisés en lui faisant confiance pour mener, avec la coopération régionale des centres de gestion des Pays de la Loire, la consultation leur permettant de répondre à leurs obligations en matière de prévoyance au 1er janvier 2025. 418 collectivités et établissements ont participé à la consultation (taux de participation de 82,94 %) pour leurs 8 201 agents.

La consultation des organismes d'assurance organisée par le centre de gestion de la Sarthe prévoit deux niveaux de couverture des risques en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité des agents. Deux hypothèses de couverture sur la base des tarifs définitifs sont communiquées :

• 90% de la rémunération nette qui correspond au socle minimal de garantie prévu par l'accord collectif national

• 95% de la rémunération nette

La participation financière de la commune, exprimée sous forme d'un pourcentage de la cotisation acquittée des agents, ne pourra pas être inférieure, elle, à 50 %.

Tous les agents, titulaires ou contractuels de droit public et de droit privé, quel que soit leur âge, leur cadre d'emploi, leur catégorie, sont éligibles aux garanties de couverture prévoyance. En cas d'indisponibilité physique liée à une incapacité temporaire de travail ou en cas d'invalidité, ils bénéficieront a minima, à compter du passage à demi-traitement, du maintien de 90 % ou 95 % de leur revenu net (traitement indiciaire + nouvelle bonification indiciaire + régime indemnitaire) au moyen d'un complément de rémunération versé au titre de la prévoyance complémentaire. Tous les agents dont la durée de contrat sera supérieure à 6 mois devront adhérer. Ceux dont la durée de contrat est inférieure à 6 mois pourront bénéficier d'une dérogation pour ne pas adhérer. Individuellement, chaque agent aura la possibilité de souscrire plusieurs options :

• Décès,

• Perte retraite consécutive à une invalidité,

• Maintien du Régime Indemnitaire en période à plein traitement en congés longue maladie, congé longue durée ou maladie grave.

Ce contrat collectif à adhésion obligatoire en matière de prévoyance est un contrat auquel tous les agents fonctionnaires et contractuels adhèrent automatiquement dès lors que la collectivité l'a souscrit.

Le contrat collectif présente le meilleur rapport qualité/prix. En effet, la solidarité intergénérationnelle entre les agents, la connaissance préalable des risques et la stabilité du besoin à couvrir permet aux organismes d'assurance de proposer de meilleurs tarifs. Il n'y a pas de formulaire d'adhésion à remplir pour l'agent car l'adhésion est automatique, sauf s'il souhaite souscrire à des options. Il n'y a pas non plus de questionnaire médical à l'adhésion ou de délai de stage. Le contrat collectif introduit des mécanismes de solidarité entre tous les agents couverts, quels que soient leur statut, leur âge et leur catégorie.

Pour ce qui concerne les collectivités sarthoises, c'est l'assureur *COLLECTEAM/ALLIANZ* qui a remporté le marché. Voici les taux de cotisation proposés :

Assureur retenu : COLLECTEAM / ALLIANZ

La garantie de base :

Vous avez à choisir entre 2 niveaux de garanties de maintien du revenu net de vos agents en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité.	**Taux de cotisation** % du revenu brut comprenant : le traitement indiciaire (+ NBI) et le régime indemnitaire
90 %	**1,45 %**
95 %	**1,85 %**

Les options :

Adhésion facultative des agents

	Taux de cotisation	
Décès Garantie en capital équivalente à 50% du salaire annuel brut	**0,20 %**	
Perte de retraite consécutive à une invalidité Versement sous forme de capital forfaitaire de 20 000 € (agents CNRACL)	**0,35 %**	
Maintien du régime indemnitaire Maintien du régime indemnitaire (RI) en période à plein traitement en congé longue maladie (CLM), congé longue durée (CLD) ou maladie grave au 1er jour d'arrêt	Selon la garantie de base choisie	
	90 %	**0,20 %**
	95 %	**0,25 %**

Le conseil municipal doit faire un choix sur deux critères :

- **le taux de couverture** de la rémunération en cas d'arrêt : soit 90 % soit 95%

- **la participation financière de la commune** qui doit être située entre 50 et 100% de la cotisation acquittée par les agents

Exemple : pour un agent rémunéré 2 200€ brut/mois (soit 1 826€ net), si la collectivité retient la garantie minimale de 90% et le taux de participation minimum de 50%, la cotisation dû sera de 31,90€/mois dont 15,95€ pris en charge par la collectivité. Avec une garantie de 95%, la cotisation dû sera de 40,70€/mois dont 20,35€ pris en charge par la commune.

Vous trouverez ci-dessous une simulation du coût supporté par la commune en fonction des choix retenus :

Coût estimatif pour la collectivité (par an) *Pour une masse salariale totale de 900 000€ brut/an*		
Participation financière de la commune	Taux de couverture à 90%	Taux de couverture à 95%
50%	6 525€	8 325€

60%	7 830€	9 990€
70%	9 135€	11 655€
80%	10 440€	13 320€
90%	11 745€	14 985€
100%	13 050€	16 650€

La participation annuelle de la commune s'échelonne donc, selon les choix retenus, entre 6 525€ et 16 650€ par an. A noter qu'actuellement, la commune participe à hauteur de 8€/agent/mois soit environ 3 000€/an pour la totalité des effectifs.

Il est proposé de souscrire la garantie de base à hauteur de 90% et de participer à la cotisation des agents à hauteur de 70%. Le coût pour la commune sera donc d'environ 9 135€/an. A noter que la commune devra à l'avenir participer également à la complémentaire santé des agents à compter du 1er janvier 2026.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2025 en fonction du choix retenu par le conseil municipal.

➲ **Il est donc proposé au conseil municipal :**

- d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents ;

- souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;

- participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 70% de la cotisation acquittée par les agents

Mise au vote :

Pour : Contre : Abstention :

5) Projet d'implantation de nouveaux panneaux lumineux d'information

Le panneau lumineux implanté place de l'église est assez vieillissant (10 ans) et ne permet pas de communiquer via tous les moyens modernes offerts aujourd'hui. De plus, la technologie utilisée (2G) devrait s'arrêter à compter du début de l'année 2025 ce qui nécessitera une adaptation technique obligatoire.



La municipalité s'est rapprochée de plusieurs entreprises afin d'étudier la fourniture et la pose de nouveau matériel, plus moderne et mieux adapté aux besoins.

Après étude et échanges auprès des professionnels, il semblerait que l'implantation d'un panneau « double face » dans le carrefour entre la route de Mamers et la rue de Courgains (côté place Coutard) pourrait être judicieuse. Elle permettrait de capter aussi bien le flux des piétons qui fréquentent le centre-bourg que les nombreux conducteurs qui le traverse. Par ailleurs, un panneau « simple face » pourrait également être installé à proximité des équipements scolaires et du complexe Jean de la Fontaine (carrefour rue des Chanterelles – rue des Etandeaux) afin d'informer les usagers des équipements publics de notre commune.

Les panneaux couleur et format « portrait » sont les produits les plus qualitatifs actuellement et se développent dans de nombreuses communes. Ils permettent d'insérer des affiches et offrent une qualité de lecture pour les piétons comme pour les automobilistes très satisfaisante.

Le panneau d'information actuellement en place serait lui déposé.



Deux entreprises ont établi un devis pour ces installations :

■ Devis *CENTAURES SYSTEM* (*62 – Noeux-les-Mines*) :

Fourniture et installation d'un panneau double face et d'un panneau simple face

Affichage couleur

Résolution : 316 X 412 « pitch 3.84 »

Taille : 136cm largeur x 207cm hauteur

Prix : 30 700,00€ HT soit 36 840,00€ TTC (comprenant les deux panneaux)

Maintenance : offerte durant 2 ans puis 1 500€ HT soit 1 800€ TTC/an

■ Devis *LUMIPLAN (44 – Saint-Herblain) :*

Fourniture et installation d'un panneau double face et d'un panneau simple face

Affichage couleur

Résolution : 260 X 364 « pitch 4 »

Taille : 134cm largeur x 186cm hauteur

Prix : 30 000,00€ HT soit 36 000,00€ TTC (comprenant les deux panneaux)

Maintenance : offerte durant 2 ans puis 1 500€ HT soit 1 800€ TTC/an

La pose des massifs béton (1m³) et les raccordements électriques seraient réalisés par les services techniques de la commune.

Les sociétés ont donné leur accord pour facturer cet achat sur l'année 2025 afin de ne pas impacter le budget 2024 pour lequel aucun crédit n'a été affecté pour cet investissement. Les crédits correspondants seront ouverts sur l'année 2025.

Une installation pourrait ainsi être envisagée d'ici la fin d'année avant l'obsolescence du panneau actuel.

➲ **Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le choix d'une société pour la fourniture et la pose d'un panneau d'information lumineux « double face » et d'un autre panneau lumineux « simple face ».**

6) Proposition de vente de l'immeuble ex-CASCADE (parcelle cadastrée AC n°63)

La société *TOUCHARD* basée à Marolles-les-Braults s'est rapprochée de la municipalité afin d'acquérir l'immeuble ex-CASCADE situé en centre-bourg. Une offre d'achat a été réceptionné le 18 juillet dernier.

En effet, la société est la recherche d'un bâtiment avec une surface au sol importante leur permettant de regrouper leurs trois activités : fleuriste, funéraire, marbrerie. Le bâtiment, situé en plein cœur du centre-bourg, offre une visibilité commerciale qui permettrait un développement de leur activité tout en revitalisant le lieu.



L'estimation des domaines effectuée le 4 octobre 2021 et mise à jour le 6 septembre 2024 évalue la valeur de ce bien d'une surface totale de 573 m², qui nécessite d'importants travaux, à 175 000€.

Pour rappel, ce bâtiment est la propriété du CCAS de la commune. Le conseil d'administration – qui s'est réuni le 20 août dernier – a délibéré en faveur de la vente au prix de 175 000€.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que « *les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces locaux et objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du conseil municipal* », il est nécessaire que le conseil d'administration du CCAS obtienne l'autorisation de la commune pour tout changement d'affectation ou cession de bien de ce même CCAS.

Par conséquent, le conseil municipal doit également se prononcer sur cette proposition de vente de l'immeuble ex-CASCADE (parcelle cadastrée AC n°63) à la société *TOUCHARD* au prix de 175 000€.

➲ **Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur la vente de l'immeuble ex-CASCADE à la société *TOUCHARD* au prix de 175 000€.**

Points pour information :

1) Point sur la rentrée scolaire et les effectifs des écoles publiques et privée

La rentrée scolaire s'est déroulée dans de bonnes conditions et les élèves ainsi que les personnels concernés ont réinvesti les locaux.

Les effectifs des classes sont les suivants :

■ Ecole maternelle / 52 enfants (44 enfants l'année scolaire passée)
Directrice madame Frédérique DUVAL :
- Petite Section (17) et Moyenne Section (9) (madame DUVAL) : 26 élèves
- Moyenne Section (9) et Grande Section (17) (monsieur DIEN) : 26 élèves

■ Ecole élémentaire / 78 enfants (90 enfants l'année scolaire passée)
Directrice madame Nathalie TRANSON :
- CP/CE1 (madame THEBAUT) : 20 élèves
- CE1/CE2 (madame AUDIFAX) : 21 élèves
- CE2/CM1 (madame MARAIS) : 21 élèves
- CM2 (madame TRANSON) : 16 élèves

■ Ecole Notre-Dame / 40 enfants (41 enfants l'année scolaire passée)
Directrice madame Léa POLPRE :
- Maternelles/CP : 19 élèves
- CE1/CE2/CM1/CM2 : 21 élèves

Par ailleurs, 125 élèves sont inscrits, de manière régulière, au restaurant scolaire.

2) Randonnée solidaire – association France Congo-Brazzaville

L'association *France Congo-Brazzaville* qui a pour but d'aider les populations de la ville de Kinkala au Congo dans les domaines de la santé, de l'éducation et du développement organisera, avec le soutien de la commune, une randonnée pédestre le jeudi 24 octobre prochain.

Le départ se fera à 14h00 de l'église Saint-Rémy. La randonnée empruntera une partie du *parcours pédestre du Prieuré* pour s'achever au complexe Jean de la Fontaine.

Un vin d'honneur sera servi à l'occasion par la mairie, salle B Jean de la Fontaine, où une exposition-vente de produits de l'association sera également présentée.

Une participation de 5€ minimum est sollicitée pour chaque randonneur en faveur de cette œuvre.

L'ensemble du conseil municipal y est, bien entendu, convié.

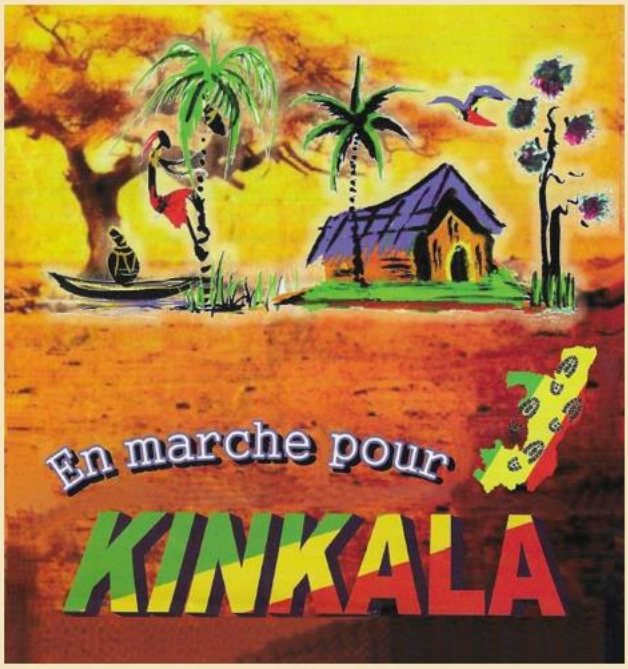
Nos partenaires



ASSOCIATION - FRANCE - CONGO BRAZZAVILLE
fcbrazza@bbox.fr **06 78 70 57 95**

Du 19 octobre 2024 au 1er novembre 2024

Randonnées pédestres solidaires



Participation de SOLIDARITÉ :
Une étape 5 €
Trois étapes et plus 15 €
Tous les dons sont les bienvenus.

Rejoignez-nous :
Adhérez à FRANCE-CONGO BRAZZAVILLE
Cotisation annuelle : 40 €
Membre bienfaiteur : 60 € en sus de la cotisation
Siège : 16, rue Réaumur 72 000 Le Mans Tél: 06 78 70 57 95
Courriel : fcbrazza@bbox.fr

Pour continuer à aider la population de Kinkala
dans les domaines de la santé,
de l'éducation et du développement.

Marchons ensemble

Samedi 19 octobre — **Étape 1** — **Malicorne**

14 h 00 : Rendez-vous à la salle des fêtes rue Girard,
14 h 30 : Départ de la randonnée. Découverte surprise du patrimoine de Malicorne,
17 h 00 : Animation Salle des fêtes,
Verre de l'amitié offert par la commune.

Dimanche 20 octobre — **Étape 2** — **Poncé-sur-le-Loir**

14 h 00 : Rendez-vous à la salle des fêtes rue des graviers,
14 h 30 : Départ de la randonnée, "Circuit du patrimoine de Poncé Paillard" (centre d'art contemporain), voie verte, lavoir, église classée 15ème siècle, château renaissance de Poncé,
17 h 00 : Animation dans la salle des fêtes,
Verre de l'amitié offert par la commune.

Jeudi 24 octobre — **Étape 3** — **Marolles-les-Braults**

14 h 00 : Rendez-vous à l'église,
14 h 30 : Départ de la randonnée "Circuit du Prieuré",
Prieuré de St Symphorien, église St Rémi 13ème siècle, aménagement urbain,
17 h 00 : Animation à la Salle B – Complexe Jean de la Fontaine,
Verre de l'amitié offert par la commune.

Samedi 26 octobre — **Étape 4** — **St-Vincent-du-Lorouër**

14 h 00 : Rendez-vous à la salle polyvalente, 15 rue André Albert,
14 h 30 : Randonnée "Circuit de la Vallée des Pierres",
Eglise romane, tour-clocher, lambris de la charpente orné d'un décor peint en 1634 (92 personnages),
Fresque peinte de 2022,
Forêt de Bercé (233 chênes sélectionnés pour la reconstruction de Notre-Dame de Paris),
Lavoir communal orné d'une fresque…
17 h 00 : Animation dans la salle polyvalente,
Verre de l'amitié offert par la commune.

Dimanche 27 octobre — **Étape 5** — **St-Michel-de-Chavaignes**

14 h 00 : Rendez-vous à la Salle Hélène Berthaud,
14 h 30 : Randonnée "Circuit découverte des sculptures"
Eglise 11ème-12ème siècles inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, voûte remarquable 11ème siècle, lavoir,
17 h 00 : Animation à la salle Hélène Berthaud,
Verre de l'amitié offert par la commune.

Vendredi 1er novembre — **Étape 6** — **St-Ouen-en-Belin**

14 h 00 : Rendez-vous à la salle audonienne, Rue du chemin vert,
14 h 30 : Randonnée "Circuit du patrimoine de St Ouen",
Sentier botanique, Maison des Justes, zone naturelle classée, Abbaye des 11ème et 12ème siècles,
17 h 00 : Animation à la Salle audonienne,
Verre de l'amitié offert par la commune.

A chaque étape : projection d'un document vidéo, contes traditionnels du Congo.
Exposition, vente d'objets d'artisanat.
Les personnes ne pouvant pas marcher peuvent nous rejoindre à ce moment.
Les circuits font en moyenne 6 à 8 kilomètres et sont accessibles à tous.

3) Nouveau sol sportif du gymnase municipal

Les travaux de changement du sol sportif du gymnase se sont achevés courant août. La société *ART DAN* a livré un nouveau sol sportif de très bonne qualité conformément aux engagements pris.

Pour rappel, le montant total des travaux s'élève à 93 794,17€ HT soit 112 553€ TTC.

Par ailleurs, une subvention de 23 000€ a été attribuée par le Département afin de financer ce projet ce qui porte à 58 324€ (soit 62%) le montant global des financements publics obtenus à ce jour (dans l'attente de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional).





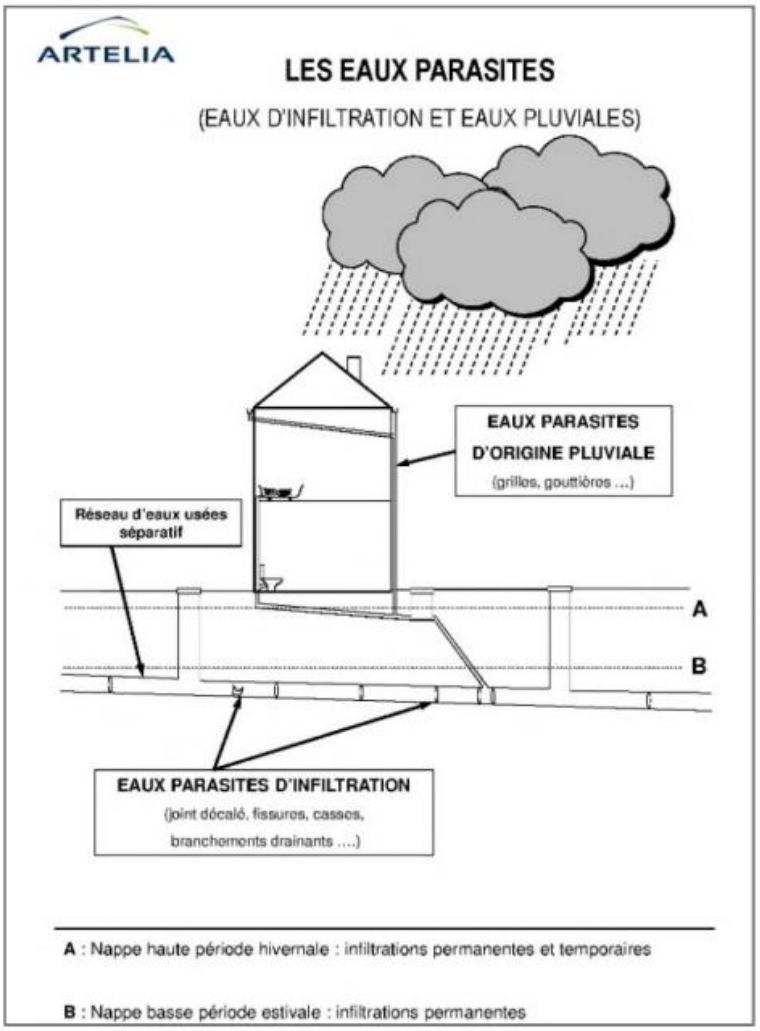
4) Etude diagnostique du système d'assainissement

L'étude diagnostique du réseau d'assainissement de la commune a pu se poursuivre à la faveur des forts cumuls de précipitations permettant la réalisation de la campagne de mesure dite de « nappes hautes ».

Les résultats ne sont pas satisfaisants avec une station d'épuration qui a reçu en moyenne 79% de sa capacité hydraulique en période de nappes basses et 239% en période de nappes hautes. Lors de la campagne de nappes hautes, la station a fonctionné en permanence en surcharge hydraulique.

5 940 mètres linéaires de réseaux ont été jugés drainants et une **diminution du volume d'eaux parasites d'infiltration est indispensable.** Cela passera très probablement par des réparations/changements de canalisations.

Par ailleurs, par temps de pluie, la surface active (toitures, routes, parkings…) raccordée aux réseaux d'assainissement est estimée à 17,1 ha soit une réaction du réseau de 171 m³ par millimètre de pluie. Lors de la campagne de mesure, 24% des volumes collectés n'ont pu être traités par la station d'épuration et ont donc été déversés directement dans le milieu naturel. Une **diminution de la surface active est donc également indispensable**, cela passe notamment par la mise en séparatif (eaux usées / eaux pluviales) des réseaux d'assainissement encore unitaire à ce jour.



En résumé, **la station d'épuration de la commune demeure en surcharge hydraulique dès lors qu'il y a de très faibles précipitations** ce qui engendre un **fonctionnement continue** (et donc une usure prématurée de l'ouvrage et du matériel associé) et une **récurrence des déversements de trop-plein ne pouvant être traités dans le milieu naturel**. Ces constats pourront amener les services de l'Etat a jugé le système d'assainissement de la commune non conforme à la réglementation.

Le cabinet *ARTELIA*, en charge de l'étude, mène actuellement des inspections complémentaires (inspections télévisées) afin d'être en mesure de proposer un programme de travaux précis.

Le schéma directeur d'assainissement qui listera et évaluera les investissements nécessaires, qui seront à réaliser ces prochaines années, devrait être présenté au cours du dernier trimestre.

Les travaux à réaliser seront certainement coûteux. Il sera donc indispensable de planifier leur réalisation d'autant plus que le budget annexe assainissement ne dégage pratiquement aucune marge d'investissement.

5) Pose d'un portail coulissant au stade de football

Les services techniques de la commune ont procédé à la pose d'un portail coulissant au stade de football Roger Augustinus afin de sécuriser l'accès a cet équipement public.

Le portail était auparavant installé à proximité de l'école de musique mais il a été fait le choix de l'enlever afin « d'ouvrir l'espace » nouvellement aménagé. Ces travaux ont donc nécessité très peu de frais.







6) Installation de nouveaux cavurnes au cimetière de Marolles-les-Braults

La société *TOUCHARD* a procédé aux travaux de pose de 17 nouveaux cavurnes au cimetière de Marolles-les-Braults durant l'été. Pour rappel, le coût de cette opération s'est élevé à 11 758,39€ HT soit 14 110€ TTC.

De même, de nouvelles concessions en état d'abandon ont été identifiées afin de procéder à la 3ème opération de relevage. Le coût des travaux effectués par l'entreprise *TOUCHARD* est de 15 000€ TTC.

